

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-025

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2026.

Présents :

ROUX Didier, GAIO Michel, BERGERET-ARNAUDE Thierry, DALLA-BETTA Annie, GALY Gilles, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents excusés :

MAUREL Cédric, ESTRISPEAU Pierre, NEGRO Jean-Luc,

Membres ayant donné pouvoir :

ASTRUC Thierry donne pouvoir à BERGERET-ARNAUDE Thierry

Secrétaire de séance : DALLA-BETTA Annie

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2026 à 18h30 à l'approbation du Conseil Syndical.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tels que joint ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

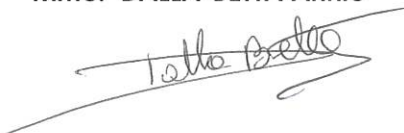
Votants - 13 | Pour - 13 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Mme. DALLA-BETTA Annie



Pour extrait conforme,

Le Président
M. Serge MOULET

